

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 13 DECEMBRE 2021**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2021-06-04– DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) – TOUL EUROPE ET  
INSERRE : ACQUISITION AMIABLE DES TERRAINS PROPRIETES DE L'EPFGE**

**DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021**

**DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	6 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	COLIN Xavier
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	69 VOTANTS.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20211213-2021\_06\_04-

Vu la délibération 2020-05-01 du 15 octobre 2020, afférente à l'installation d'un établissement InSERRE sur le secteur TACONNET Ouest,

Attendu que les parcelles nécessaires au projet sont situées sur une emprise que la CC2T entend maîtriser, secteur Taconnet ouest, dans le cadre du développement d'un secteur à vocation économique classé AUX (zone à urbaniser à vocation économique) ainsi que pour l'implantation du projet InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi),

Considérant qu'un établissement InSERRE met l'accent sur la formation continue et la réinsertion professionnelle des détenus, les liens avec les acteurs économiques locaux et les partenaires de la formation et de l'insertion figurent parmi les critères fondamentaux quant au choix du territoire d'implantation, ainsi que les liens futurs avec le tissu économique local,

Considérant que le secteur offre la possibilité de 3 accès différents répondant ainsi aux contraintes sécuritaires d'un établissement pénitentiaire et permettant des accès et des flux différenciés dans une zone de proximité immédiate,

Attendu que la création d'une voirie entre l'extrémité de la rue de l'Escadrille des Cigognes et la RD191, ainsi que la liaison entre cette voie et le site KLEBER permet une desserte réfléchie et pérenne de ces différents secteurs, ainsi que le développement du Pôle Industriel sur cette zone,

Attendu que les procédures d'acquisition des parcelles sur le secteur de l'Escadrille des Cigognes ont été engagées depuis le 22 juillet 2020, et précédemment dans le cadre de la délibération 158-2013 du 18 décembre 2013,

Attendu qu'il est impératif de maîtriser le foncier nécessaire à ces travaux, étant précisé que les exploitants agricoles recevront les indemnités prévues par la loi,

Attendu que la Direction de l'Immobilier de l'Etat, substituée à France Domaine, a confirmé la valeur vénale des biens et fixé celle-ci à 6.00 €/m<sup>2</sup> hors droits et taxes,

Attendu que les négociations sur le prix des terrains permettent de proposer l'acquisition auprès d'EPFGE de terrains sur plusieurs secteurs différents, impliquant des prix différents, en tenant compte par ailleurs de la convention de gestion par laquelle EPFGE a acquis ces biens pour le compte de la CC2T,

Attendu que, pour ce qui concerne le secteur InSERRE, EPFGE - pour déterminer ses prix de cession à la CC2T - a notamment retenu que la CC2T céderait ces terrains à l'Etat à titre gracieux. Ont également été prises en compte la présence d'une servitude aérienne concernant les lignes à Haute Tension présentes sur le site, ainsi que l'acquisition récente de certaines parcelles par EPFGE auprès de SEBL à un prix préférentiel (1,10€/m<sup>2</sup>).

Les parcelles sont donc ainsi détaillées :

- **Parcelles hors convention situées dans le périmètre InSERRE : Prix fixé à 1,10 € HT/m<sup>2</sup>**
    - AL 10 : 1 060 m<sup>2</sup>
    - AL 17 : 4 918 m<sup>2</sup>
    - AL 67 : 1 910 m<sup>2</sup>

**TOTAL : 8 676.80 € HT**
  
  - **Parcelles hors convention située dans le périmètre de DUP : prix fixé à 3,20 HT/m<sup>2</sup> qui correspond à la valeur stock de certaines parcelles**
    - AL 18 : 7 495 m<sup>2</sup>
    - AL 21 : 801 m<sup>2</sup>
    - AL 44 : 1 333 m<sup>2</sup>
    - AL 181 : 2 036 m<sup>2</sup>
    - AL 131 : 1 549 m<sup>2</sup> (prix de revient arrondi des frais de gestion = 4 962.59 € HT)
    - AL 63 : 658 m<sup>2</sup>

**TOTAL : 44 396.19 € HT**
  
  - **Parcelle sous convention cédée au prix de revient de 1,26 € HT/m<sup>2</sup>**
    - AL 62 : 1 144 m<sup>2</sup> (prix de revient = 1 438.57 € HT)

**TOTAL : 1 438.57 € HT**
  
  - **Parcelles sous convention dans périmètre InSERRE cédées au prix de revient de 1,16 € HT/m<sup>2</sup>**
    - AL 7 : 5 839 m<sup>2</sup>
    - AL 8 : 14 783 m<sup>2</sup>
    - AL 117 : 29 018 m<sup>2</sup>

**TOTAL : 57 822.80 € HT**
- Pour les parcelles AL 7,8 et 117, le prix de revient, y compris les frais de gestion EPFGE, se décompose comme suit :*
- Prix d'acquisition : 54 604,00 € HT
  - Frais de notaire (prorata) : 3 052,91 € HT
  - Taxes foncières : 165,89 € HT
  - TOTAL : 57 822,80
- 
- **Parcelles hors convention et hors périmètre DUP**
    - AK 15 : 5 960 m<sup>2</sup> à 3,20 € HT/m<sup>2</sup> située en zone UZa
    - AC 153 : 8 115 m<sup>2</sup> à 0,60 € HT/m<sup>2</sup> située en zone A

**TOTAL : 23 941.00 € HT**

**Soit une surface totale de 8 ha 66 a 19 ca, pour un prix total de 136 275.36 € hors droits et taxes.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'acquisition, selon les prix détaillés ci-dessus,**
- **De S'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

